

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 novembre 2020

CP2020_11_26
id. 5422

Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Sont absents :

Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

LISTE D RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 RIVES

I - PREAMBULE

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026. A ce titre, elle a précisé les conditions de liquidation de la dotation 2016-2020.

Il est proposé d'examiner ce dossier relevant du dispositif d'aides en matière de « réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires du 1^{er} degré » votés lors de la séance du conseil départemental du 16 mars 2016, étant précisé que l'aide proposée impactera la nouvelle dotation 2020-2026.

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux de rénovation énergétique (isolations de murs/combles, toitures et changement des menuiseries extérieures, mise aux normes de chauffage à énergie renouvelable).

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

La dépense subventionnable est plafonnée à 400 000 € HT et le taux de subvention est de :

- 25 % pour les communes de moins de 3 500 habitants (population totale INSEE),
- 15 % pour les communes de plus de 3 500 habitants (population totale INSEE).

IV - DEMANDE PRÉSENTÉE

Il convient, au cours de la présente commission permanente, d'examiner le dossier suivant :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
1 – CC DES DEUX RIVES Rénovation thermique des écoles de : - Golfech - Lamagistère BSCD00002007	73 650 € 66 685 €	73 650 € 66 685 €	25 % 25 %	18 412 € 16 671 €
TOTAL				35 083 €

La situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142 – sous fonction 21, sera la suivante :

Autorisation de programme 2020	132 125 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	97 042 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	35 083 €
Disponible	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations du conseil départemental du 16 mars 2016 et du 9 mars 2020 relatives à la modification de la politique d'aides départementales en faveur des communes et établissements publics de coopération intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la liste D (réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires du 1^{er} degré), l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 35 083 € à la communauté de communes des deux rives pour la rénovation thermique des écoles de Golfech et de Lamagistère ;
- Précise que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Madame Le Corre, au titre de sa procuration donnée à Madame Nègre ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la communauté de communes des Deux-Rives.

Le Président,

Christian ASTRUC